

SOCIÉTÉ | Créneau horaire, limitation de vitesse, périmètre d'évolution, le préfet a repris la main

Le jet ski à nouveau bridé entre Maxilly et Meillerie

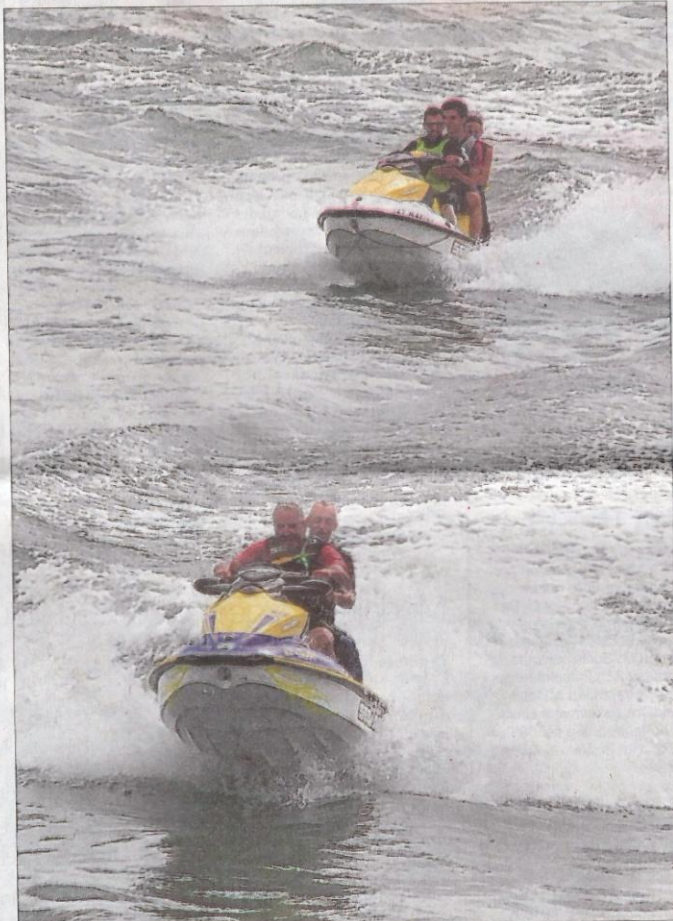
Alors que neuf communes sur les seize que compte le littoral chablaisien ont pris ou s'approprient à prendre un arrêté pour interdire la mise à l'eau des jet skis à partir de leur berge, la préfecture a édicté de nouvelles règles... limitant la pratique au large de Maxilly, Lugrin et Meillerie. Détail au fil de l'eau.

Coup de théâtre hier. Alors que nombre de communes du littoral lémanique se positionnaient pour interdire la mise à l'eau des jet skis à partir de leurs infrastructures, le préfet a repris la main sur le dossier bridant à nouveau fortement la pratique de la discipline. Un arrêté "sous couvert de l'urgence" qui prendra effet demain jeudi.

Le représentant de l'État pointe la mise à l'eau « intempestive des engins dans des zones sensibles sur le plan environnemental (baie de Coudrée) ou pour la sécurité des autres usagers (secteurs déjà très fréquentés dans la partie ouest du lac Léman) ». Situation fort prévisible que le préfet fait mine de découvrir.

Dès demain, les amateurs de la discipline pourront évoluer dans une zone se situant au droit des communes de Meillerie, Lugrin et Maxilly, et ce, uniquement entre 10 et 18 heures. Précision est faite que la vitesse sera limitée à 10 km/h jusqu'à une distance de 600 mètres de la rive, et non plus 300 comme précédemment. Autre contrainte et non des moindres, la mise à l'eau des embarcations doit obligatoirement s'effectuer depuis une structure adaptée (rampe de mise à l'eau, port).

Françoise CRUBER



Pour préserver l'environnement et les autres usagers du lac, le préfet restreint à nouveau la pratique. Photo Le DU/Archives

L'INFO EN +

D'ARRÊTÉ EN ARRÊTÉ

□ Le premier arrêté date de 1989. Il interdisait la pratique des jeux nautiques motorisés sur le Léman et sur le lac d'Annecy.
 □ L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 qui limitait drastiquement la pratique du jet ski sur le Léman, n'autorisant que des engins électriques, et une zone d'évolution entre Lugrin et Meillerie a été annulé le 30 mai par le tribunal administratif de Grenoble.
 □ Le nouvel arrêté entrera en vigueur demain.

PRATIQUES AUTORISÉES, PRATIQUES INTERDITES

□ Dans la zone définie ci-contre, les véhicules nautiques motorisés, style jet ski, sont autorisés. Le canoë, le kayak, le stand up paddle, la planche à voile, le ski nautique, le wakeboard, le wake-surf et autres disciplines associées à la Fédération française de ski nautique et de wakeboard sont autorisés sur l'ensemble du plan d'eau. En revanche, le kitesurf et la plongée sous-marine sont limités à certaines zones.
 □ Sont interdits sur le Léman : les engins tractés (bouées, ski bus, flyfish), et les hydravions.

CONTRAVENTION

□ Le non-respect des dispositions prises dans le nouvel arrêté est sanctionné par une contravention de 3^e classe.

Une base nautique à Maxilly ?

Ce n'est pas un scoop, le maire de Maxilly Daniel Magin est plutôt favorable à la pratique du jet ski. « Pour autant, martèle-t-il, que les véhicules nautiques motorisés (VNM), style jet ski, respectent les normes environnementales et sonores. » Lundi soir, le sujet était à l'ordre du jour du conseil municipal et les élus ont choisi de botter provisoirement en touche. « Statu quo, confirme l'édile. En cause, une lettre de la préfecture. « On nous demande de répondre favorablement à la demande d'ouverture de base nautique présentée par Pascal Guarnieri, et de nous porter garant du respect du règlement, dont l'usage exclusif de jet skis répondant aux normes. » De l'avis des élus, ça fait beaucoup, du coup des précisions ont été demandées au service ad hoc. « Nous attendons un retour [demain] et prendrons une décision dans la foulée », cadre le maire. Il demandait notamment que le chenal pour atteindre la zone d'évolution soit porté à 600 mètres, plutôt que 300, et

qu'une zone soit délimitée. Visiblement, il a été entendu.

La base nautique pourrait être installée à l'ouest de la résidence du Lumina « ou plus à l'est ».

« Ce n'est pas avec des sports d'il y a 20 ans que vous faites venir les touristes »

Sur la même longueur d'onde, Pierre Fillon, le maire d'Excenevex, n'aurait pas été opposé à l'implantation d'une base nautique sur sa plage, reste qu'Excenevex n'est pas dans le périmètre défini.

Sa plage accueille déjà différentes activités originales, tels fly board, ou encore kitesurf. « Les jet skis de dernière génération sont peu bruyants, et largement respectueux des normes environnementales, pointe-t-il. Après il faut définir des conditions d'évolution... » Lui-même apprécie l'intérêt touristique. « Ce n'est pas avec des sports d'il y a 20 ans que vous faites venir les touristes. » Quant à « l'invasion de jet skis », là encore il est serein « la nouveauté passée, la pratique s'essouffle vite ».

« Il y a des avancées incontestables »

Me Jean-Luc Giraud est l'avocat de Pascal Guarnieri, premier partisan du jet ski sur le Léman, dont les actions en justice ont conduit au "retrait" des deux premiers arrêtés préfectoraux. « Cette troisième mouture présente des avancées incontestables », estimait l'avocat hier soir. Jet skis thermiques (et plus uniquement électriques), terrain de jeu agrandi,

créneau horaire élargi (1). « Bien que ces véhicules nautiques motorisés soient une nouvelle fois présentés comme dangereux pour l'environnement et les autres usagers, la discrimination est atténuée. Il y a des progrès, même si le préfet peut encore mieux faire. »

Me Giraud n'avait pas encore réussi à joindre son client hier. « Mais je vais l'in-

citer à accepter [ces nouveaux contours], qui deviennent bien plus raisonnables, même si l'on a espéré un moment que le périmètre s'étende jusqu'à Évian. Il faut toutefois savoir finir une guerre. »

(1) Le précédent arrêté restreignait la pratique aux engins électriques, au large de Meillerie et de Lugrin, dans le seul intervalle 14h-17h.

